

Délégation de signature donnée à Monsieur Louis-Michel BONTE,
Sous-préfet de Senlis

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié

VU le décret du 27 février 2009 nommant Mme Sabrina BELKHIRI-FADEL, administratrice territoriale hors classe en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 08 juillet 2009, nommant M. Claude BALLADE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Clermont,

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 10 décembre 2009 nommant M. Louis-Michel BONTE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2005 plaçant M. Michel CATTIN, attaché d'administration centrale détaché sur un poste de directeur des services de préfecture en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, pour les affaires relevant de sa compétence territoriale et concernant :

1) En matière de police générale

Titres de circulation et d'identité

Délivrance de passeports
Délivrance de cartes nationales d'identité
Délivrance des titres de voyage
Délivrance des documents de circulation pour mineurs étrangers

Chasse, armes, surveillance

Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers
Délivrance des attestations de permis de chasser
Déclaration, autorisation et refus d'acquisition, de renouvellement, de détention et de port d'armes et de munitions
Carte européenne d'arme à feu

Activités commerciales ou para-commerciales

Délivrance de récépissé de déclaration de brocanteurs
Carte professionnelle commerçant non sédentaire
Délivrance de récépissé de déclaration de marchand ambulant
Réglementation des activités de brocante
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs

Instruction des déclarations instituées pour les établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquelles sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (ball-trap) et autorisation
Autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4ème catégories
Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Circulation routière

Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules
Certificat de situation administrative
Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière
Suspension immédiate et annulation du permis de conduire
Commission médicale des permis de conduire
Délivrance des permis de conduire et des duplicata des permis de conduire français et internationaux
Certificats de non-gage et d'inscription de gage
Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules

Personnes sans domicile fixe

Délivrance des carnets et des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public

Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boisson
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Divagation et protection des animaux

Etrangers et Naturalisations

Gestion des dossiers de demandes d'acquisition de la nationalité française - propositions d'avis favorables - prononcé des décisions défavorables
Délivrance de récépissés de demandes de cartes de séjour
Délivrance des cartes de séjour des ressortissants européens
Renouvellement de titres de résident
Renouvellement des titres de séjour à l'exception des dispositions prévues par l'article L313-11 alinéas 1,4 et 11 du CESEDA
Renouvellement des titres de séjour temporaire prévu par les dispositions des articles 7 ter B 1^{er} alinéa, 7 ter D, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus
Renouvellement des certificats de résidence temporaire prévu par l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié du 27 décembre 1968 à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7
Délivrance des titres de séjour étudiants

Pompes funèbres

Dérogation au délai légal d'inhumation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées
Transport de corps en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire : désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'ouverture et publicité de l'enquête, saisine du conseil départemental d'hygiène, préparation du projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande

2) En matière d'administration locale

Contrôle de légalité

Exercice du contrôle administratif a posteriori sur les actes :
- des communes et de leurs groupements y compris les organismes annexes (CCAS),
- des chefs d'établissement et des conseils d'administration des collèges publics de l'arrondissement, sauf en ce qui concerne la saisine éventuelle du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
- des conseils d'administrations des offices d'HLM (sauf marchés publics).
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Contrôle de légalité des actes des collèges
Contrôle de légalité des actes d'urbanisme et son contentieux

Urbanisme

Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P., établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale

Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement et refus :
- des demandes de concours des commissions de propagande électorale valant déclaration de candidature dans les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale dans les communes de 3 500 habitants et plus.
Arrêtés de constitution des commissions communales (liste électorale)
Délivrance des cartes d'identité aux maires

Associations

Délivrance de récépissé de déclaration d'association culturelle
Constitution, modification ou dissolution d'associations
Délivrance de récépissé de déclaration d'association française (loi 1901)
Création, dissolution et modification des associations syndicales libres autorisées.
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales

Mesures générales

Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Commission locale d'information et de surveillance et autres instances de concertation
Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)
Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique
Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (syndicats)
Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)
Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles
Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales
Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)
Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence
Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD, plan 25 quartiers)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires
Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
Suivi du contingent prioritaire et fonctionnaire en matière de logements
Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires
Suivi de la thématique gens du voyage
Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)
Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (contrats urbains de cohésion sociale, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif ville vie vacances, zone franche urbaine et plan espoir banlieues)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, délégation de signature sera exercée par M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis y compris les lettres d'observations au titre du contrôle de légalité budgétaire, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à M. Michel CATTIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les registres de délibération des communes ou groupements de communes ;
- les arrêtés d'autorisation de brocantes ;
- les arrêtés d'autorisation d'épreuves sportives ne comportant pas de véhicules à moteur,
- les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration (révision des listes électorales),
- les arrêtés d'agrément de garde particulier ;
- les arrêtés reconnaissant l'aptitude de garde particulier ;
- les arrêtés prononçant le rattachement d'une personne à une commune.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CATTIN, la délégation de signature est exercée par Mme Sandy JACQUOT, secrétaire générale adjointe.

Délégation de signature est également donnée à Mme Vénantie KUETE MINGA, attaché d'administration, à l'effet de signer :

- Les cartes de séjour pour l'Union Européenne ;
- Les renouvellements de titres de résidents ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire tels que prévus par les dispositions de l'article L.313-11 (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit

d'asile), à l'exception des dispositions prévues à l'article L 313-11 alinéas 1, 4, 11 du CESEDA ;

- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions des articles 7 ter b -1er alinéa, 7 ter d, 7 quater de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988 sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessus ;
- Le renouvellement des titres de séjour temporaire prévus par les dispositions de l'article 6 de l'accord franco-algérien modifié, à l'exception de l'article 6 alinéas 2 et 7 ;
- Les récépissés de demande de cartes de séjour ;
- Les titres de voyage ;
- Les documents de circulation pour étranger mineur ;
- Les titres d'identité républicains ;
- les correspondances courantes en matière de demande d'acquisition de la nationalité française par décret, y compris les récépissés, à l'exception des avis.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL et Mme Vénantie KUETE MINGA à l'effet de signer les conventions de téléc@rtogrise ainsi que les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire.

Délégation de signature est également donnée à Mme Dominique DANNEEL à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les cartes professionnelles.

Délégation de signature est également donnée à Mme JACQUOT, Mme DANNEEL, Mme KUETE MINGA, Mme DEPALE et Mme RAHOUI à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Senlis, de M. Michel CATTIN, secrétaire général et de Mme Sandy JACQUOT secrétaire générale adjointe, les délégations de signature visées aux articles 2 et 3 sont exercées par :

- Mme Ferroudja RAHOUI, Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL pour le site de SENLIS
- Mme Vénantie KUETE MINGA pour le site de CREIL

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires visés à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Catherine BOUVET et Corinne FRUH
- Mme Marie-Jocelyne CADEL et Mlle Christelle ALLARD
- Mmes Véronique GUERLIN et Mlle Virginie FRANCOIS
- Mme Emmanuelle DOLLE
- Mmes Sandrine VILLAIN et Virginie BAUDSON

ARTICLE 6 : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Louis-Michel BONTE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit :

M. Michel CATTIN
Mme Sandy JACQUOT

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Louis-Michel BONTE à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Michel BONTE, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Madame Sabrina BELKHRI-FADEL, sous-préfet de Compiègne, ou à défaut par M. Claude BALLADE, sous-préfet de Clermont ;

ARTICLE 9 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera en vigueur à compter du 11 janvier 2010 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

Délégation de signature donnée à M. Richard MIR,
Directeur des moyens et de l'administration générale

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- : -

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 16 septembre 1992 modifié, relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2004 portant titularisation de M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, au service des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 20 juillet 2007 nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines ;

VU la décision préfectorale du 14 janvier 2008 nommant Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration, chef du bureau des finances – responsable de la mission chorus par intérim ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mme Martine LEGRAND, secrétaire administrative, chef du bureau accueil et qualité ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Richard MIR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens et de l'administration générale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction.

Le cadre de sa délégation de signature s'établit plus précisément aux domaines suivants :

- les arrêtés de congé maladie et pour accidents de service ;
- les conventions conclues au nom de l'État au titre de la formation professionnelle ;
- les actes afférents à l'action sociale et notamment les engagements et certification des crédits ;
- les conventions conclues au nom de l'État pour le fonctionnement courant des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux de sa direction.

ARTICLE 2 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général.

ARTICLE 3 : Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, tout engagement de dépenses inférieur à 5 000 € TTC peut être effectué concomitamment par Mlle Corinne DUPONT, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, par M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances ou par M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines chacun pour les domaines qui le concernent.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, concomitamment à M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale dans les conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

a) M. Philippe ROCHE, chef du bureau des finances pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) *Pour les sections comptabilité-budget-mandatements-dotations de l'Etat- titres de perception*

- Engagements
- Mandats Préfecture, DGE, DDR, réserve parlementaire, DDPJJ, DDSP, DDRG, SDAP, ONAC, MILDT, ministère des finances
- Certificats pour paiement, DGE, DDR, réserve parlementaire, marchés tous ministères
- Notifications des versements de subventions aux collectivités
- Copies conformes d'arrêtés concernant les subventions DDPJJ et DGE
- Engagements juridiques TG Oise et Développement du territoire et de la cohésion sociale
- Titres de perception
- Admissions en non valeur des créances de l'État
- Certificats administratifs TG
- Certification du service fait

Délégation est également donnée à M. Philippe ROCHE, M. Teddy DESLIENS et M. Raymond CLAUWAERT aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie, la validation juridique, les engagements de tiers et titres de perception, la certification du service fait, la saisie et la validation des demandes de paiements.

Délégation est également donnée à Mme Patricia FORRET, Mme Nicole LHERMITE, Mme Claude PARIS et M. Christophe CABANNE aux fins d'exécuter dans l'application « CHORUS » les décisions des prescripteurs par la saisie des engagements juridiques, la saisie des engagements de tiers et titres de perception, la signature des bons de commande et leur notification aux tiers, la certification du service fait, la saisie des demandes de paiements.

2°) *Pour la gestion du personnel du bureau des finances*

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, et de M. Philippe ROCHE, la délégation de signature est reportée sur M. Jean-Pierre GABRIEL dans les mêmes conditions et limites.

b) M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau des ressources humaines pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :

1°) *Pour la section rémunération et carrières*

en matière de gestion

- dossiers de pension et retraite et tous actes y afférent
- les dossiers d'accident de service : imputabilité, arrêtés, lettres diverses
- les envois des dossiers au comité médical et la notification des décisions aux intéressés,
- les congés de maladie
- les réponses aux demandes de détachement
- les réponses aux demandes d'emploi de vacataires
- les documents relatifs aux recrutements de stagiaires et de vacataires
- les bordereaux d'envoi
- les états de services
- les lettres aux nouveaux agents pour la constitution de leur dossier
- les prises en charge SLI
- les procès verbaux de la commission de réforme et toute correspondance liée au suivi des dossiers correspondants
- les demandes de renseignements adressées aux agents, en matière de paye
- les listings informatiques de saisie sur GIRAFE

en matière de comptabilité

- les documents relatifs aux frais de déplacement des chauffeurs
- les documents relatifs aux frais de changement de résidence
- les documents relatifs aux accidents du travail et contrôles médicaux
- les documents relatifs aux frais de déplacement afférents aux formations

2°) *Pour la section correspondant à la formation et concours*

en matière de concours

- réponses aux demandes d'emploi, à l'exception des interventions politiques
- les correspondances relatives aux concours
- les documents relatifs aux frais de déplacement pour mission du services des ressources
- les convocations des candidats
- les réponses aux candidats recalés

en matière de formation

- l'attestation du service fait sur les factures présentées par les organismes
- les documents relatifs à la rémunération des formateurs internes

- les cahiers des charges
- les convocations aux formations
- les réservations Carlson wagon lits (hôtel et train) pour les formations
- les bordereaux d'envoi et fax relatifs aux candidatures de formation
- les bordereaux d'envoi des transmissions relatifs aux conventions et factures pour la formation interministérielle
- les bordereaux d'envoi des conventions aux organismes de formation

3°) Pour la gestion du personnel du bureau des ressources humaines

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de M. Jean-Pierre GABRIEL, la délégation de signature est reportée sur Mme Nadine COURSELLE, adjointe au chef du bureau des ressources humaines, dans les mêmes conditions et limites.

- c) Mlle Corinne DUPONT, attachée d'administration, chef du bureau immobilier et logistique pour les affaires relevant de son bureau dans les matières suivantes :
- les bordereaux de transmission
 - les dépôts de plaintes suite aux dégradations des locaux
 - les reçus de dossiers de candidatures pour les marchés public

Pour la gestion du personnel du bureau immobilier et logistique

- Les ordres de missions des agents
- Les congés des agents
- Les autorisations d'utilisation de véhicule

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mlle Corinne DUPONT, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

- d) Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, à l'effet de signer tout acte et document relevant de la gestion courante dans le cadre des attributions relevant de son bureau

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale et de Mme Martine LEGRAND, chef du bureau accueil et qualité, la délégation de signature est reportée sur M. Philippe ROCHE dans les mêmes conditions et limites.

- e) M. Denis NAKACHE, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions relevant de son service

à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales,
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;

- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 14 999 € TTC est effectué par M. Denis NAKACHE pour ce qui concerne les commandes du service des systèmes d'information et de communication.

A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à M. Denis NAKACHE, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Denis NAKACHE, chef du service des systèmes d'information et de communication et de M. Richard MIR, directeur des moyens et de l'administration générale, délégation de signature est consentie à MM. Patrick DOMANIECKI, Bernard BERTRAND, Jean-Marc PLE, Philippe QUINT, et Olivier LEMAITRE :

- pour les bons de commande de matériel, de fournitures informatiques, de transmissions et de téléphonique
- pour la certification des dépenses inférieures à 1 525,00 €.

ARTICLE 7 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le préfet



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à M. Richard MIR,
Directeur des relations avec les collectivités locales, par intérim

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} juillet 2004 nommant M. Jean-Henri LETAILLEUR, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité à compter du 5 juillet 2004 ;

VU la décision préfectorale du 4 mars 2005 nommant Mme Sylvie VINCENDON, attachée d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2008 nommant M. Nicolas DHELLEMMES, attaché d'administration, chef du pôle juridique et contentieux ;

VU la décision préfectorale du 11 septembre 2008 nommant M. Ahcene BOUAZIZ, attaché d'administration, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, à compter du 15 septembre 2008 ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant M. Richard MIR, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, directeur par intérim des relations avec les collectivités locales, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions de sa direction

à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'Etat ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de sa direction ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : Par exception à l'article 1^{er}, délégation de signature est donnée à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, à l'effet de signer :

- les arrêtés de cessibilité, les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs, arrêté de servitudes sur fonds privés, arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des collèges ;
- les conventions de servitudes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée concomitamment à M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim dans les mêmes conditions mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Ahcene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, pour son bureau ;
- M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, pour son bureau ;
- Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, pour son bureau ;
- M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, pour son bureau ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, par intérim, de M. Jean-Henri LETAILLEUR, chef du bureau du contrôle de la légalité, de M. Bernard MIRAMENDE, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Muriel LELEU, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de Mme Sylvie VINCENDON, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat et de Mme Muriel LELEU adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

Délégation de signature donnée à Madame Francine DUVIVIER
Directrice de la réglementation et des libertés publiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aicene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales par intérim, de M. Aicene BOUAZIZ, chef du bureau de l'urbanisme, des affaires foncières et scolaires et de Mme Véronique ELOY, adjointe au chef de bureau, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef du pôle.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, par intérim, de M. Nicolas DHELLEMMES, chef du pôle juridique et contentieux et de Mme Bénédicte CAULIER, adjointe au chef de pôle, la délégation consentie à ces derniers par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par l'un des autres chefs de bureau de la direction.

ARTICLE 12 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le préfet,



Nicolas DESFORGES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 29 juillet 1994 nommant Mme Catherine PIA, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2005 nommant Mme Béatrice SANTERRE, adjointe administrative, régisseur de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 13 février 2006 nommant M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal d'administration, chef du bureau de la réglementation et des élections ;

VU la décision préfectorale du 24 août 2007 nommant M. Loïc DONNEZ, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'état - civil et des étrangers ;

VU la décision préfectorale du 21 août 2009 nommant Melle Sandrine DEBUF, attachée d'administration, chef du bureau de la délivrance des titres ;

VU la décision préfectorale du 18 décembre 2009 nommant Mme Francine DUVIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-Mer, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Francine DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions relevant de sa direction, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales et circulaires hormis celles d'ordre matériel relatives à l'organisation des élections politiques ou professionnelles ;
- des arrêtés préfectoraux, hormis les arrêtés de suspension, de retrait et d'annulation du permis de conduire, des décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers ;
- des arrêtés autorisant ou refusant les manifestations sportives ;
- des arrêtés autorisant les ventes en liquidation ;
- des arrêtés de rattachement des forains et nomades ;
- des conventions conclues au nom de l'État, hormis les conventions de telcc@rtegrise ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers de sa direction ;
- de tout acte relatif à la modification des limites territoriales ;
- des avis relatifs à la délivrance des visas de long séjour, des avis relatifs à la naturalisation ainsi qu'aux décisions portant refus de naturalisation,
- des décisions relatives au regroupement familial ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine DUVIVIER, la présente délégation de signature est reportée au profit de M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections, chargé de la suppléance.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme DUVIVIER et de M. KRASKOWSKI, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, chargée de la suppléance.

ARTICLE 2 :

Dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour tout acte ou document relevant de leur bureau à :

- Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, pour les affaires relevant de son service.
- Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres pour les affaires relevant du bureau de la délivrance des titres, y compris les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire et les conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile pour l'accès au système d'immatriculation des véhicules (SIV).
- M. Marc KRASKOWSKI, chef du bureau de la réglementation et des élections pour les affaires relevant de son bureau y compris les arrêtés autorisant les ventes en liquidation pour les surfaces inférieures à 300 m², les arrêtés de rattachement des forains et nomades (arrondissement de Beauvais), à l'exception des autorisations et refus de manifestations sportives.

ARTICLE 3 :

1) En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Francine DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, et d'un ou plusieurs chefs de bureau ou de service, leurs délégations de signature sont reportées sur les chefs de bureau ou de service présents.

2) Conjointement à M. Marc KRASKOWSKI, chef de bureau de la réglementation et des élections, délégation est donnée à :

- Mme Annie GAGER, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.
- M. Jean-Marie PECOURT, secrétaire administratif, pour les autorisations de transports de corps vers l'étranger, les laissez-passer mortuaires, les dérogations aux délais réglementaires d'inhumation et de crémation ainsi que les ampliations et lettres simples relevant de leurs attributions propres.

3) Conjointement à Mlle Sandrine DEBUF, chef du bureau de la délivrance des titres, délégation est donnée à :

- Mme Noëlle TETART, adjointe au chef de bureau pour les affaires relevant du bureau.

En cas d'absence simultanée de Mlle Sandrine DEBUF et de Mme Noëlle TETART, délégation de signature est alors donnée à :

- Mme Marie-Ange DARRAS, responsable de la section CNI/passeports, pour la signature des passeports ;
- Mesdames Renée MALLEK, Danièle SCAVONE et Corinne LEBEUF, à l'effet de signer les convocations à la commission médicale des permis de conduire de l'arrondissement de BEAUVAIS ;
- Mme Catherine SANGLIER, à l'effet de signer les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

4) Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, délégation est donnée à M. Loïc DONNEZ, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, pour tout acte ou document relevant du service de l'immigration.

Conjointement à Mme Catherine PIA, chef du service de l'immigration, et à M. Loïc DONNEZ, délégation de signature est donnée à :

- Mmes Denise PICAUD et Maryse RUFFIN pour la signature des documents provisoires de séjour (convocations, récépissés de titre de séjour, cartes de séjour, ainsi que les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

- Mesdames Martine SAGOT, Nadine GILLIOCQ, Christelle DECUIGNIERE et M. Guillaume RAFFY, pour les ampliations des décisions de refus de séjour, de reconduite à la frontière, de rétention administrative, des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés déterminant le pays de renvoi.

ARTICLE 4 : Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Oise. A cet effet et dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Francine DUVIVIER, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUVIVIER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée au chef de service ou de bureau de la direction, chargé de la suppléance pour signer les bons de commande et la certification des dépenses dans la limite de 5 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

PREFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Mademoiselle Alane LE DÉ,
Chef du service de la coordination de l'action départementale

--

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 nommant Mlle Alane LE DÉ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service de la coordination de l'action départementale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 affectant Mme Edith DELAHAYE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la décision préfectorale du 17 décembre 2009 affectant Mme Sandrine GIRAULT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au service de la coordination de l'action départementale, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mlle Alane LE DÉ, chef de service de la coordination de l'action départementale, à l'effet de signer tous actes et documents dans le cadre des attributions courantes de son service

à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tous actes relatifs au contentieux des dossiers de son service ;
- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Alane LE DÉ, chef du service de la coordination de l'action départementale, délégation de signature est donnée à :

- Mme Edith DELAHAYE, notamment pour les domaines relevant des affaires économiques et culturelles.
- Mme Sandrine GIRAULT, notamment pour les domaines relevant de la coordination interministérielle et du contrôle de gestion.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 janvier 2010

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

PRÉFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Alain de MEYÈRE,
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

~*~

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'art.6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant Alain de MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Alain de MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer au nom du préfet, représentant de l'État dans le département, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions afférentes aux matières énumérées, ci-dessous :

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT		
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
a -- GESTION DU PERSONNEL		
1	Nomination et gestion des agents du corps des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État (TPE)	Décret n°86-351 du 6 mars 1986, modifié, Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié par les décrets n°2003-361 du 11 avril 2003 et n°2007-656 du 30 avril 2007
2	Actes de gestion déconcentrés des Contrôleurs Principaux des TPE	Arrêté du 18 octobre 1988
3	Nomination et gestion des personnels d'Exploitation des TPE	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n° 91-393 du 25 avril 1991
4	Nomination et gestion des personnels de catégorie C administratifs et techniques du ministère Gestion des corps des Dessinateurs, et Adjoint Administratifs des Services déconcentrés	Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et décret n°90-302 du 4 avril 1990
5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et contractuels énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'art.60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 : Tous fonctionnaires de catégories B et C. Les fonctionnaires suivants de la catégorie A : Attachés administratifs ou assimilés et Ingénieurs des TPE.	Loi 84-16 du 11 janvier 1984. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié
6	Mise en position - de détachement (44bis à 48 loi 84-16) - de disponibilité (art. 51 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et art. 42 et 49 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié) - de congé parental (art. 54 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984) - Autres positions Réserve opérationnelle, accomplissement d'une période d'instruction militaire (art. 53 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984)	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié. Décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et arrêté du 26 octobre 2006 pris sur la base de la loi 2004-809 du 13 août 2004 Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et loi 99-984 du 22 octobre 1999 modifiée Décret 80-552 du 15 juillet 1980
7	Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'art.34 en vertu des alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés des fonctionnaires à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret n°84-972 du 26 octobre 1984, décret n°86-351 du 6 mars 1986 et 86-442 du 14 mars 1986 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Loi 2001-1246 du 21 décembre 2001
8	Octroi des congés pour formation professionnelle	Décret 85-607 du 14 juin 1985 modifié par le décret 93-40 du 19 mars 1993, par le décret 96-1104 du 11 décembre 1996 et décret 98-1030 du 6 décembre 1998
9	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée par la Loi 93-121 du 27 janvier 1993 et décret 95-179 modifié du 20 février 1995, loi 2003-775 du 21 août 2003
10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions légales ou réglementaires en ce qui concerne les personnels de la DDT de l'Oise, pour lesquels le pouvoir de nomination est déconcentré au préfet de l'Oise après communication du dossier aux intéressés	Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Décret 94-874 du 7 octobre 1994 modifié - Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié Règlement local du 4 septembre 1978 - décret n°90-302 du 4 avril 1990
11	Octroi des congés, autorisations spéciales d'absence et affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories affectés à la DDT.	
12	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire a31 du 19 août 1947
13	Concessions de logements de fonction appartenant à l'État	Décret du 70-1160 du 11 décembre 1970, arrêté du 11 décembre 1970 et Code du Domaine de l'État
14	Recrutement et gestion des Ouvriers des Pares et Ateliers de l'État	Décret 65-382 du 21 mai 1965 modifié, Circulaire MELTT du 24 mars 1997
15	Décision prononçant la cessation progressive d'activité des Ouvriers des	Décret n°85-108 du 28 janvier 1985

	Parcs et Ateliers de l'Etat	modifié
16	Gestion des personnels non titulaires "Etat" et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet	Règlement intérieur en date du 4 septembre 1978 Décret 80-552 du 15 juillet 1980 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration	ordonnance 82-296 du 31 mars 1982- Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 Décrets 95-131 et 132 du 7 février 1995
18	Octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'art.54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée	Loi 84-16 modifiée du 11 janvier 1984 et Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié
19	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des art. 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié	Loi 84-16 du 11 janvier 1984 (art 51) Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié Décret 80-552 du 15 juillet 1980
20	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux art. 19, 20, 21, 22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié
21	Paiement d'indemnités d'enseignement du personnel de l'Etat	Décret 56-585 du 12 juin 1956 modifié par les décrets n° 68-912 du 15 octobre 1968 et n° 93-171 du 2 février 1993, Arrêtés des 26 janvier 1971, 29 juillet 1975 et 17 juillet 1985
22	Concours - décisions d'ouverture du concours professionnel de Chefs d'Equipe d'Exploitation de T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours de recrutement des Agents d'Exploitation des T.P.E. - décision d'ouverture, d'organisation, de composition des jurys pour les concours internes et externes d'Ouvriers des Parcs et Ateliers	Décret 91-393 du 25 avril 1991 modifié, Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer du 24 janvier 1991 modifié Arrêté du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace du 14 août 1991 Arrêté du 11 juillet 1997 décret 65- 382 du 21 mai 1965. Circulaire MELTT du 20 mars 1997. Circulaire du 14 avril 1994 et circulaire du 23 décembre 2003
23	- Instruction des dossiers pour les personnels sollicitant un détachement ou l'intégration dans le corps des personnels d'Exploitation des T.P.E. - intégration ou détachement dans la Fonction Publique d'Etat pour les personnels d'exploitation de la Fonction Publique Territoriale - délivrance des accusés de réception dans tous les autres cas - Droit d'option - Instructions des demandes et délivrance des accusés réception - En cas de détachement sans limitation de durée, prise de l'arrêté de détachement sortant pour les corps à gestion déconcentrée	Loi 85-1098 du 12 octobre 1985 Décret 91-1001 du 30 septembre 1991 Circulaire du 7 juin 1991 Loi 2004-809 du 13 août 2004, décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 et décret 2005-1727 du 30 décembre 2005 et circulaire du 3 avril 2007
24	Maintien dans le poste Notification individuelle informant les fonctionnaires figurant sur les listes A et B, etc prévus par les circulaires ministérielles du 22 septembre 1961, du 3.03.1965 et du 26.01.1981 de l'interdiction d'abandonner leur poste.	Circulaires du 22 septembre 1961, du 3 mars 1965, du 26 janvier 1981 et du 19 décembre 2005
25	Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident du travail	Circulaire DGAF/SAA C/71 1307 du 30 juin 1971 et circulaire DGAF/SAA C 73 1039 du 23 janvier 1973
26	Ordre de mission dans le cadre des nécessités de service Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service Autorisation de conduire les véhicules de service	Décret 66-619 du 10 août 1966 art 6 et 8
	b - RESPONSABILITE CIVILE	
1	Règlement amiable des dommages matériels dans la limite de 20.000 euros TTC intérêt légaux compris, Règlement amiable des dommages corporels dans le cadre de l'application de la loi Badinter du 5 juillet 1985, dans la limite de 1000 euros TTC	Circulaire 2003-64 du 3 novembre 2003 et arrêté du 3 mai 2004 portant approbation de la nouvelle convention Etat-assurances à compter du 30 mai 2004

intérêts légaux compris, par tiers payeurs, Exécution des décisions de justice dans la limite de 150.000 euros TTC intérêts légaux compris, Frais judiciaires dans la limite de 15.000 euros TTC intérêts légaux compris

2. ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

A - VOIRIE NATIONALE ORDINAIRE

a) EXPLOITATION DES ROUTES

1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Circulaire 75-173 du 19 novembre 1975 modifiée, circulaire 97-48 du 30 mai 1997 Code de la Route art. R311-1, R312-3 à R312-12, R433-1 à R433-6, R433-8, R435-1 et R436-1 Arrêté du 4 mai 2006 véhicules et matériels agricoles ou forestiers, ensemble forains, Transports exceptionnels
2	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur autoroutes, routes nationales ou chemins départementaux ou communaux	Code la Route art. R411-8 et R411-9 Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié
3	Réglementation concernant la police générale de la circulation	Circulaire 86-230 du 17 juillet 1986
4	Autorisations spéciales de circuler pendant les périodes d'interdiction pour les véhicules poids lourds de plus de 7.5t	Code de la Route art. R411-18 Arrêté ministériel du 28 mars 2006

B - AUTOROUTES

1	Autorisation de circulation des personnels et véhicules des Administrations, Services ou Entreprises dont la présence est nécessaire sur l'autoroute ainsi que des concessionnaires ou permissionnaires autorisés à occuper le domaine public autoroutier	Code de la Route Art. R432-5, R432-7, R421-2 et R433-4
2	Autorisation de circulation des matériels de travaux publics visés à l'art.R311-1 du code de la route	Arrêté du 7 avril 1955 modifié par arrêté du 10 février 1977
3	Autorisations d'occupation temporaires délivrées au profit de concessionnaires pour le passage des réseaux dont ils sont gestionnaires	

C - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES

a) Agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière

1	Autorisations et renouvellements d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, et coursiers y afférant	
b) Agrément des moniteurs des établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière		
1	Autorisations et renouvellement des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, et coursiers y afférant	

3. CONSTRUCTION

a) LOGEMENT

1	Décisions de financement pour : - les primes à l'amélioration de l'habitat, - gestion des P.A.P. octroyés avant le 1 ^{er} juillet 1996, - subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux, - préfinancement pour la réalisation de lotissement.	Code de la Construction et de l'habitation art. R322-1 à R322-17 Code de la Construction et de l'habitation art. R331-61-1 et R331-61-2 Code de la Construction et de l'habitation art. R523-1 à R523-12 Code de la Construction et de l'habitation - art. R331-57 à R331-61
2	Aide personnalisée au logement -Conventions A.P.L. : toutes conventions A.P.L. avenants et notifications, -Procédure d'enregistrement aux Conservations des Hypothèques,	Code de la Construction et de l'habitation - art. R353-1 à R353-214
3	Demande de dérogation aux normes techniques auxquelles doivent	Loi n°77-1 du 3.01.1977, Arrêté du 6

	répondre les locaux ou immeubles anciens destinés après amélioration de l'habitation et financés au moyen de prêts aidés par l'État pour l'accès à la propriété	février 1978 art.5
4	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux et pour réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage Décision de subvention Annulation et prorogation des décisions de subvention Autorisation de commencer les travaux avant la décision de subvention Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Code de la Construction et de l'Habitation Art. L 443-15-1, L 443-11 et R 443-17 Circulaire n°2001-77 du 15 novembre 2001 Loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000, Circulaire 99-80 du 27 octobre 1999
5	Hors opérations relevant de la compétence de l'ANRU Financement Prêt PLUS, PLS, PLA d'Intégration et PALULOS - Décision d'agrément et de subvention - Annulation et prorogation des décisions d'agrément et de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de subvention sur estimation de prix avant appel à la concurrence - Déplafonnement du montant des travaux par logement en PALULOS - Dérogation aux taux de subvention, à la surface des logements aux caractéristiques techniques - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations " Acquisition Amélioration " - Dérogation au coût d'acquisition pour les PLA d'intégration.	
6	Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales	
7	Règles générales de construction Bâtiments habitations	Code de la Construction et de l'Habitation Art. R111-1 à R111-17
8	Participation des employeurs à l'effort de construction (1% logement) Dérogation aux règles d'utilisation	Code de la Construction et de l'Habitation art. L313-1 à L313-33 et R313-1 à R313-20
9	Résorption de l'habitat insalubre (RHI) - Décision de subvention - Prorogation et annulation de l'arrêté de subvention - Autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - Décision de prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois	Loi n°70-612 du 10 juillet 1970 Circulaire du 27 août 1971
10	Convention d'OPAH et PIG (Projet d'Intérêt Général) - Études locales et diagnostics habitat et renouvellement urbain, - PLH - OPAH et PIG étude et suivi animation - Plan de sauvegarde coordination et suivi animation-aide aux syndicats - convention maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et avenant - décision de subvention - annulation et prorogation des décisions de financement - autorisation de commencer les travaux avant décision de subvention - prorogation du délai de rejet implicite de 6 mois - signature des conventions et avenants	Circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002 relatives aux OPAH et PIG Circulaires annuelles relatives à la programmation des financements logements Circulaires annuelles relatives à la programmation des études locales
11	Arrêtés de nomination de la commission pour l'amélioration de l'habitat	Code de la Construction et de l'Habitation Art. R321-10
b) H.L.M.		
1	Approbation du choix du mandataire commun désigné par les sociétés d'H.L.M. groupées dans le cadre départemental en vue de coordonner les projets de construction, les études, la préparation et l'exécution des travaux	Code de la Construction et de l'Habitation art. R433-1
2	Autorisation des Maîtres d'Ouvrages à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques	Décret n°53-2627 du 22 juillet 1953 - art.6 modifié par les décrets n°58-1469 du 31 décembre 1958 et 71-439 du 4 juin 1971
3	Délivrance des autorisations prévues aux art. L443-7 à L443-15-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en matière d'aliénation du patrimoine immobilier d'H.L.M.	Code de la Construction et de l'Habitation - art. L443-7 à L443-15-5

c) ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES		
1	Décision de la sous commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées	Art 2 du décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995
2	Dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et dans les logements	Code de la Construction et de l'Habitation art L111-7-3 et art R111-18-3, R111-18-7 et R111-18-10

MENAGEMENT D'URBANISME		
A - SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)		
a) Procédure d'élaboration associée		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2, R121-1 et R121-2
b) Procédure d'avis sur les projets de SCOT (élaboration, modification et révision)		
1	Avis sur les projets	Code de l'Urbanisme art. L122-8 et L122-13
B - PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) et CARTES COMMUNALES (CC)		
a) Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée		
1	Tous les actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 + R121-1 et R121-2 + R123-15 et R124-4
2	Tous les avis de l'État sur le projet de PLU arrêté (élaboration, révision)	Code de l'Urbanisme art. L123-9
b) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. par le représentant de l'État par déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet L 123-16		
1	Tous actes relatifs à l'association	Code de l'Urbanisme art. L121-2 et R121-1 et L21-2 à R123-15
2	Tous les actes relatifs à la modification d'un PLU ou d'un POS afin de mettre en concordance avec une déclaration d'utilité publique excepté : - la lettre informant le conseil municipal et les personnes publiques susceptibles d'être associées au projet d'opération devant donner lieu à une déclaration d'utilité publique emportant modification du P.O.S. ou du PLU - la consultation des communes membres de l'EPCI (L 123-18) - l'arrêté fixant la liste des personnes publiques associées - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la consultation du Conseil Municipal ou de l'EPCI sur le dossier issu de l'enquête publique. - l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant modification du POS ou du PLU	Code de l'Urbanisme art. R123-23 et R123-23-3
c) Modification ou révision d'un PLU ou d'un P.O.S. en vue de sa mise en compatibilité avec une directive d'aménagement territorial ou un projet d'intérêt général (L123-14, R 121-3 et 121-4)		
	Tous actes relatifs à : - la notification de l'arrêté approuvant le PIG - l'enquête publique du projet de modification - la lettre informant le conseil municipal ou l'EPCI compétent de la mise en compatibilité du POS ou du PLU - l'arrêté de mise à l'enquête publique - la lettre informant les personnes publiques associées - la consultation du Conseil Municipal sur le dossier issu de l'enquête publique - l'arrêté emportant modification du POS ou du PLU	Code de l'Urbanisme art. L 123-14 et R 123-21, R121-4 ainsi que L 313-1
C - SECTEURS SAUVEGARDES		
a) Instruction de plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Transmission du projet de plan aux services de l'État qui ne sont pas représentés à la commission locale ainsi que consultation de la commission locale du secteur sauvegardé définition des modalités de concertation	Code de l'Urbanisme L313-1 et s. et art. R313-5, R313-7 et R313-10
2	Consultation des associations agréées	Code de l'Urbanisme art. L121-8
3	Consultation de la chambre d'agriculture et, le cas échéant, à l'Institut	Code de l'Urbanisme art. R313-9

	national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au centre régional de la propriété forestière	
b) Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur		
1	Consultation des services publics non représentés au sein de la commission locale et consultation de la commission locale sur les projets nécessitant une adaptation mineure du plan	Code de l'Urbanisme art. R313-21 et R313-6
D - AUTRES PROCEDURES		
a) Zone d'aménagement concerté (ZAC)		
1	Création de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-4
2	Suppression de la ZAC Correspondances et recueils d'avis	Code de l'Urbanisme art. R311-12
E - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DE L'ÉTAT		
a) Certificats d'urbanisme		
1	Instruction des dossiers : toute correspondance nécessaire à l'étude des demandes de certificats d'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. R410-6
2	Décisions : délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le DDT n'estimerait pas devoir retenir l'avis du maire À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R410-11 et R422-2, L422-1b et R422-2 e
b) Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
1	Instruction et procédure : Toutes correspondances nécessaires à l'étude des projets et en particulier les correspondances suivantes : - notification des pièces manquantes, - notification des majorations et prolongations du délai d'instruction, - consultations, - certificat de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration préalable	Code de l'Urbanisme art. R423-16b, R423-38 à 41, R423-42 à 45, R423-50 à 55, R424-13
2	Décisions : délivrance ou refus de permis de construire ou non-opposition ou opposition à une déclaration préalable - pour les ouvrages de production et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur sauf : • si ces constructions sont supérieures ou égales à 1000 m2 de surface hors oeuvre nette ou concernent la réalisation de lignes électriques haute tension (>à 63 Kv), • si les ouvrages utilisent des matières radioactives, • si ce sont des installations nucléaires de base. - pour les travaux, constructions et installations réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national mentionnés à l'art. L 121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'art. L302-9-1 du CCH, pendant la durée d'application de l'arrêté préfectoral (constat de carence de logements locatif sociaux) - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	Code de l'Urbanisme art. L422-2 b et R422-2 b et c, L422-2 e, L422-2d, R422-2d
3	Prorogation d'un permis ou d'une décision de non-opposition délivré par le représentant de l'Etat dans le département À l'exclusion des actes pour lesquels il y a désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'urbanisme.	Code de l'Urbanisme art. R424-21 à 23, L422-1b et R422-2 e
c) Certificats de conformité		
1	Correspondance préalable à la visite de récolement	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-8
2	Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R462-9
3	Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	Code de l'Urbanisme art. L462-2 et R 462-

7 sur 7

81

		10
d) Enquête publique		
1	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus
F - APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMPETENCE DES COLLECTIVITES LOCALES		
a) Avis conforme du Préfet		
1	Avis conforme du préfet de l'Oise sollicité par le maire ou le président d'un EPCI compétent dans les cas prévus par le R422-5	Code de l'Urbanisme art. L422-5
G - INFRACTIONS, CONTENTIEUX ET RECOURS		
1	Demandes d'avis et d'observations écrites de l'Etat, à l'autorité judiciaire en matière d'infraction à la réglementation de l'urbanisme	Code de l'Urbanisme art. L480-2 (alinéa 1 et 4) art. L480-5, L 480-6 alinéa3, art. L480-9 (alinéa 1 et 2) et R480-4
2	Réponses aux recours amiables présentés contre les décisions prises au nom de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme (pré-contentieux de la légalité des actes ADS (CU, PC, PD et PA) et pré-contentieux indemnitaire).	
3	Réquisitions des comptables du trésor pour le recouvrement des astreintes prononcées pour le compte des communes.	Code de l'Urbanisme art. L480-8 et R480-5
H - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES		
a) Plan de prévention des risques naturels		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L562-3 et R562-7
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L562-3 et R562-8
b) Plan de prévention des risques technologiques		
1	Consultations	Code de l'Environnement art. L515-22, R515-40, R515-43
2	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L515-22 et R515-44
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des comités locaux d'information et de concertation	Code de l'Environnement art L125-2, art D125-29 au D125-34 inclus
I - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE		
1	Courriers de transmission au préfet de région, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des travaux et projets d'aménagement, des dossiers comprenant l'étude d'impact et le cas échéant la demande d'autorisation	Code de l'Environnement art. L122-13, R122-1 et R122-1-1
J - AMENAGEMENT COMMERCIAL		
1	Secrétariat de la CDAC	Code du Commerce art. R752-16
2	Notification du numéro d'enregistrement	Code du Commerce art. R752-13 et -34
3	Notification des pièces manquantes	Code du Commerce art. R752-14
4	Arrêté fixant la composition de la commission	Code du Commerce art. R751-3, -4 et -6
5	Convocation des membres et courriers de transmission des projets et de l'arrêté de composition	Code du Commerce art. R752-17, R752-18, R752-35 et R752-36
6	Envoi du procès verbal de la commission	Code du Commerce art. R752-22 et -40
7	Notification de la décision de la CDAC	Code du Commerce art. R752-25 et -42
8	Courriers de transmission de l'avis favorable à la Caisse nationale du régime social des indépendants	Code du Commerce art. R752-26
K - TRANSPORTS		
a) Bases aériennes		
1	Exécutions d'opérations domaniales suivantes : 1°) en matière d'acquisition d'immeubles nécessaires aux travaux d'équipement, contrat d'un montant n'excédant pas 15 000€, dressé à la suite de cessions amiables ou d'adhésions à ordonnance d'expropriation pour la réalisation d'acquisitions préalablement décidées par le ministre	Arrêté du 4 août 1948 -art 9

8 sur 8

82

2°) en matière de régularisation des réquisitions, accords amiables conclus avec les prestataires, sur les bases des évaluations fournies par les administrations compétentes : - jusqu'à 250 € par an pour les indemnités de privation de jouissance, - jusqu'à 800 € pour les indemnités de remise en état.	
3°) en matière de location au profit de l'Etat d'immeubles appartenant à des particuliers et dans la limite de la compétence de la Commission Départementale des Opérations Immobilières et de l'Architecture et des espaces protégés : - baux d'immeubles bâtis dont la location a été autorisée par l'Administration Centrale, - baux d'immeubles non bâtis dont le loyer annuel n'atteint pas 800 €, - renouvellement des baux déjà conclus comme ci-dessus quel qu'en soit le chiffre.	
4°) en matière d'amodiation des droits de pacage, fauchage et de chasse sur les aérodromes dépendant du domaine privé contreseing sous réserve de l'accord du service utilisateur, des baux passés par l'Administration des Domaines	
5°) en matière d'augmentation et diminution de valeurs apportées aux immeubles réquisitionnés : - fixation de l'indemnité de moins-value jusqu'à 300 €, - fixation de l'indemnité de plus-value jusqu'à 900 €.	
6°) en matière d'aide en route d'acquisition de terrains et immeubles constructions	
2 En matière d'équipement d'infrastructures des aérodromes d'intérêt régional et d'intérêt local - approbation des avant-projets correspondants	
3 En matière de sûreté sur les aérodromes, mise en oeuvre des mesures nécessaires	
4 En matière d'entretien des immeubles des bases aériennes Approbation des avant-projets techniques	Arrêté ministériel du 30 décembre 1970
b) Chemins de fer d'intérêt général	
1 Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau	Arrêtés T.P. des 23/08/52 et 30/10/62
2 Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 80 000 €	Arrêté du 31 mai 1979
3 Alignement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire T.P. du 17 septembre 1963
EXCLUSIONS :	
sont expressément exclus de la présente délégation : - les arrêtés de mise à l'enquête, - les arrêtés, actes décisions, correspondances avec l'Administration Centrale relatifs aux alignements, travaux, création, suppression ou modification de passages à niveau ou de barrières en cas d'avis contraire du maire ou du commissaire enquêteur.	

DISTRIBUION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
1 Arrêtés d'autorisation de traversées des lignes S.N.C.F. par des lignes électriques	Circulaire 73/49 du 12 mars 1973 Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966
2 Approbation des projets d'exécution de lignes électriques	Décret du 29.07.1927 art. 49 et 50
3 Autorisation de circulation de courant, en ce qui concerne les distributions publiques	Décret du 29.07.1927 art.56
4 Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.1927 art.63, Loi du 15 juin 1935 modifiée
5 Signature des états de frais de contrôle des distributions d'énergie électrique	Circulaire interministérielle du 22 septembre 1966

ENVIRONNEMENT	
A - PUBLICITE	
1 Les arrêtés, actes, décisions, correspondances avec l'Administration	Code de l'Environnement art. L481-1 à

Centrale adressés sous couvert de M. le préfet, relatif à la publicité, enseignes et préenseignes dans le cadre de la protection du cadre de vie, à l'exclusion des actes de liquidation de l'astreinte journalière	L481-45 inclus et art R481-1 à R481-88 inclus
B - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PUBLIQUES SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'AIDE DE L'ETAT SUBVENTIONNES OU NON SUBVENTIONNES	
1 Instruction des projets d'exécution	
2 Arrêtés portant création des servitudes pour la pose des canalisations, à l'exception des arrêtés ordonnant les enquêtes préalables	
C - POLICE DES EAUX NON DOMANIALES (sous police DDT)	
1 Mesures de police et de conservation des cours d'eau non domaniaux	Code de l'Environnement art. L 215-7 à L 215-10
2 Arrêtés relatifs à l'entretien des cours d'eau (curage, faucardement, élargissement, redressement)	Code de l'Environnement art. L 215-14 à L 215-22
3 Délivrance des accusés de réception pour les opérations soumises à déclaration ou à autorisation	Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993
4 Désignation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes régies par les textes R 11-4 à R 11-14 du code de l'expropriation et concernant les opérations entreprises dans le cadre des art. : - L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement - L 211-7 du Code de l'Environnement	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
5 Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
6 Arrêté délivrant l'autorisation pour les opérations soumises à autorisation	Décret 93-742 du 29 mars 1993
7 Arrêté de mise à l'enquête pour les opérations entreprises dans le cadre de l'art.31 de la Loi sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
8 Arrêté déclarant d'intérêt général les opérations entreprises dans le cadre de l'art.31 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	Décret 93-1182 du 21 octobre 1993
9 Arrêté définissant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'une agglomération	Décret 94-469 du 3 juin 1994
10 Autorisation de travaux en rivière	Code de l'Environnement art. L 432-2 et L432-3
11 Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, dérogation pour la mise en place de filtres d'assainissement avec puits d'infiltration	Arrêté ministériel du 6 mai 1996
D - ELABORATION DU RESEAU NATURA 2000	
1 Etablissement des projets de désignation	Code de l'Environnement art. L 414-1 à L 414-5
2 Elaboration et approbation des documents d'objectifs	
3 Tous actes relatifs à la signature des contrats Natura 2000 et à leur exécution.	Loi 2002-276 du 27/02/2002 (Art 109)
4 Arrêté autorisant les inventaires sur les propriétés privées	Décret 2001-1031 du 8/11/2001
5 Consultation des communes et EPCI concernées par un site	
6 Composition des comités pilotage Natura 2000	Code de l'Environnement art. R414-3 à R414-19
E - CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES	
1 Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil	Code de la santé publique art L1416-1 et art R1416-16 à R1416-21 inclus Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
F - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	
1 Actes nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du conseil	Code de l'Environnement art L341-16 à L341-18 inclus et R341-16 à R341-25 inclus, Décret 2006-665 du 7 juin 2006 et décret 2006-672 du 8 juin 2006
G - INSTALLATIONS CLASSEES	

1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exclusion des décisions et arrêtés d'autorisation	Code de l'Environnement Titre 1 ^{er} du Livre cinquième
2	Actes préparatoires aux décisions de sanctions administratives	Code de l'Environnement art L.514-1 à L.514-20 inclus
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions locales d'information et de surveillance	Code de l'Environnement art R125-5 à R125-8 inclus
4	Actes nécessaires à l'ouverture, l'organisation et la clôture d'une enquête publique	Code de l'Environnement art. R123-1 au R123-23 inclus, art L512-2
5	Actes permettant la délivrance des certificats CFC	Code de l'Environnement art. R.543-75 au 543-123

H - CARRIERES

1	Actes relatifs à la préparation des autorisations administratives	Code de l'environnement art. L511-1, L.515-1 et suiv, R.515-1 et suiv.
---	-------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

I - HYDROCARBURES ET SITES GEOTHERMIQUES

1	Actes nécessaires à la préparation et à la délivrance des permis de recherche d'hydrocarbure et d'exploitation de sites géothermiques	Code de l'environnement art.R.512-23 et L.220-2, R.211-60 et suiv., L.541-38 et R.543-3 et L.218-11 et suiv.
---	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

J - INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS

1	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers de déchets à l'exclusion des arrêtés d'autorisation	Code de l'environnement art. L541-24 et suiv.
2	Actes nécessaires au suivi et à l'instruction des dossiers ISDI	Code de l'environnement art. L541-30-1, R.541-65 et suiv. et R.541-80 et suiv.

K - BRUIT

1	Recensement des infrastructures terrestres mentionnées aux articles R.571-32 et 33.	Code de l'environnement art. R.571-37 à 43.
2	Actes relatifs à l'élaboration de plan d'exposition au bruit pour les aérodromes	Code de l'urbanisme art. R.147-1 à 7. Code de l'environnement, art. L.147-1 et suiv. R.147-1 et suiv, R.571-58 et suiv.
3	Actes nécessaires à l'organisation et à la tenue des commissions consultatives de l'environnement	Code de l'environnement art. L.571-13 et R.571-70 et suiv.
4	Actes relatifs à l'élaboration des cartes de bruit	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.
5	Actes relatifs à l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement	Code de l'environnement art. R.572-1 et suiv.

L - COHABITATION RURALE

A - TRAVAUX DES COLLECTIVITES PRIVEES OU TRAVAUX INDIVIDUELS SUSCEPTIBLES DE BENEFICIER DE L'AIDE DE L'ETAT (MAAP)

1	Opérations déconcentrées : Habitat rural et bâtiment d'exploitation et Attribution de subventions aux particuliers après accord des états globaux par le Préfet	
2	Prophylaxie de la tuberculose bovine : Prescriptions pour l'amélioration hygiénique des étables et Attributions des subventions pour l'amélioration hygiénique des étables	

M - AMENAGEMENT RURAL ET FONCIER

A - Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier

1	Consultations en vue de la constitution et du renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-2 à -6 et R121-1 à -3
2	Notification des arrêtés de constitution et de renouvellement des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier	
3	Décision des commissions communales ou intercommunales à porter devant la commission départementale d'aménagement foncier	
4	L'ensemble des arrêtés consécutifs aux décisions et propositions des commissions d'aménagement foncier	

B - Ordonnement et clôture des opérations de remembrement

1	a) Arrêtés ordonnant et modifiant les opérations de remembrement	Code Rural art. L121-14
---	------------------------------------------------------------------	-------------------------

	b) Arrêtés clôturant les opérations de remembrement	
2	Avis sur le technicien proposé au président du conseil général par la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier pour la réalisation des opérations	Code Rural art. L121-16
3	Autorisation ou refus d'autorisation	Code Rural art. L121-19
4	Publicité des plans définitifs d'aménagement foncier	Code Rural art. L121-21

C - Associations foncières

1	Arrêtés définissant la composition ou renouvelant et modifiant les bureaux des associations foncières (nombre de propriétaires)	Code Rural art. R133-3
2	Toutes procédures et tous actes relatifs à la création, dissolution d'associations foncières de remembrement ainsi qu'à l'approbation des budgets	

II - ECONOMIE AGRICOLE

A - APPLICATION DU STATUT DE FERMAGE

1	Décision de résiliation de bail pour changement de la destination agricole	Code Rural art. L411-32
2	Arrêté fixant la valeur des fermages : loyers des terres nues, des bâtiments d'exploitation et maisons d'habitation	Code Rural art. L411-11
3	Arrêté d'échange de jouissance des biens loués par un même bailleur à un même preneur en place	Code Rural art. L411-39
4	Arrêté de fixation d'un seuil de reprise de surface par un propriétaire pour construire une maison d'habitation	Code Rural art. L411-57
5	Arrêté sur l'établissement du contrat type du bail à ferme	Code Rural art. L461-2
6	Arrêté portant sur les travaux d'amélioration apportés par le preneur en place sans l'accord du bailleur	Code Rural art. L411-73
7	Arrêté fixant les superficies maximales non soumises au statut du fermage	Code Rural art. L411-3

B - CONTROLE DES STRUCTURES AGRICOLES (L. 331-1 et s. du Code Rural)

1	Enregistrement des déclarations préalables	Code Rural art. L331-2 et R331-7
2	Autorisation préalable ou refus d'exploiter ; notification des décisions, mises en demeure, et décision de prolongation de délais.	Code Rural art. L331-2 et R331-4 et s.

C - MESURES CONCOURANT À L'AMELIORATION DES STRUCTURES

1	Indemnités annuelles de départ	Décret n° 84-84 du 1er février 1984 (Art. 8)
2	Aides accordées dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)	Code Rural art. D345-7 et s.
3	Dérogation pour les agriculteurs se trouvant dans l'impossibilité de céder leur exploitation	Code Rural art. L732-40 et D732-56
4	Décisions relatives à la préretraite des chefs d'exploitation agricole	Décret n° 92-187 du 27 février 1992 (Art. 21)

D - MODERNISATION DES EXPLOITATIONS (D 344-1 et s. du Code Rural)

1	Recevabilité des Plans d'Amélioration Matérielle et des avenants	Code Rural art. D344-20
2	Recevabilité des Plans d'Investissement	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
3	Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovines, ovines et caprines et d'autres filières d'élevage	Dispositif 121 A du PDRH 2007-2013 approuvé par la commission en date du 17/07/2007 Arrêté ministériel du 18/08/2009
4	Plan de performance énergétique Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Arrêté ministériel du 4 février 2009 relatif au plan de performance énergétique des entreprises agricoles

E - INSTALLATION

1	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : - Dotation aux jeunes agriculteurs et déchéance du droit à la dotation - Bonification d'intérêt des prêts et déchéance du droit à bonification	Code Rural art. D343-3, D343-9 et s., D343-17 et 18, D343-13 et s., D343-17 et 18
2	Plan de professionnalisation personnalisé ; décisions relatives à l'agrément	Code Rural art. D343-4 à 19

	des maîtres de stage, à l'établissement de l'attestation de suivi, et aux aides des maîtres de stage et des stagiaires	Arrêté ministériel du 9 janvier 2009
3	Aide au titre du PIDIL : Décision d'attribution ou refus (Programme pour l'Installation des Jeunes en Agriculture et le Développement des Initiatives Locales)	Code Rural art. D343-34 Arrêté régional du 21/04/2008 Circulaire DGPAAT/SDEAC/C 2009/3046 du 22/04/2009
4	Aide à la Transmission d'Exploitation (ATE) (Décision d'attribution ou refus)	Décret n° 2000/963 du 28/09/2000. Code Rural art. D343-34
F - CUMA		
1	Agrément des plans pluriannuels d'investissement des Coopératives d'Utilisation en Commun de Matériel Agricole	Décret n° 91-93 du 23 janvier 1991 (Art. 4)
2	Aides pour l'acquisition de certains matériels d'épandage des effluents d'élevage	Arrêté du 14/08/2003
G - DISTRIBUTION DES PRETS BONIFIES A L'AGRICULTURE		
1	Délivrance des autorisations de financement sollicitées par les établissements bancaires habilités	Décret 2004-1283 du 26/11/2004
2	Décision de déclassement de prêts bonifiés à l'agriculture	Code Rural art. D344-23 et s.
H - AIDES AUX EXPLOITANTS EN DIFFICULTE		
1	Aides à l'analyse et au suivi des exploitations en difficulté	Code Rural art. D354-1 et arrêté du 22 janvier 2009
2	Aides au redressement économique et financier	Code Rural art. D354-1 et s.
3	Aides à la réinsertion professionnelle	Code Rural art. D352-16
I - CALAMITES AGRICOLES ET MESURES CONJONCTURELLES (Art L 361-1 à L 361-21 et D361-1 à D361-15 du Code Rural R361-16 à R361-35 du Code Rural)		
	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers à l'exclusion : - De la décision de proposer aux ministres compétents, de reconnaître à tout sinistre le caractère de calamité agricole ; - De la notification en mairie de l'arrêté interministériel de reconnaissance ; - De l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux	Code Rural art. R361-20 et s. Code Rural art. R361-21 Code Rural art. R361-41 et 42
	Décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir une filière de production confrontée à des difficultés particulières.	Règlement (CE) n° 1535/2007 de la commission du 20/12/2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles
J - MAITRISE DE LA PRODUCTION LAITIERE		
1	Aides à la cessation d'activité laitière	Règlement CE n° 1788/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°595/2004 du 30/03/2004, Code Rural art. D654-88-1 à D654-88-8 et D654-112-1
2	Attribution de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Art D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114 Code Rural
3	Transfert de quantités de références laitières	Règlements CE : n°1788/2003 du 29/09/2003, n°595/2004 du 30/03/2004 Code Rural art. D654-39 à D654-100 et R604-101 à R654-114
4	Regroupement de troupeaux laitiers	Code Rural art. L654-28
K - AIDE A L'EXTENSIFICATION ET A L'ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE		
1	Aides au retrait des terres arables	Code Rural art. D332-1 et s.
2	Aides à l'extensification de la viande bovine, ovine et caprine	Code Rural art. D332-23 et s.
3	Aides transitoires à l'adaptation de l'exploitation	Code Rural art. D354-1 et s.
L - AIDES DIRECTES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (Accord du Luxembourg)		

1	Décisions relatives à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999, n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-44 et s.
2	Tous actes relatifs à l'instruction des aides communautaires notamment notification des surfaces aidées et notification du résultat des contrôles, droits à paiement unique... Tous actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement CEE n° 1765/92 du 30 juin 1992 et n° 3508/92 du 27/11/1992 Règlement CE n° 73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-65 créée par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (art.7) Règlement (CE) n° 795/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié) Règlement (CE) n° 796/2004 de la commission 21 avril 2004 (modifié)
3	Décisions relatives à la prime à la brebis et/ou à la chèvre	Règlement CE : n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°21/2004 du 17/12/2003, n°73/2009 du 19/01/2009 Code Rural art. D615-44 et s.
4	Décisions relatives à la prime à l'abattage	Règlement CE : n°1254/1999 du 17/05/1999 n°1973/2004 du 29/10/2004, n°796/2004 du 21/04/2004, n°73/2009 du 19/01/2009
M - TRANSFERTS DE DROITS A PRIMES COMMUNAUTAIRES		
1	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes	Code Rural art. R615-44-14 à 22
2	Décisions relatives aux offres, demandes et reprises de droits pour la prime compensatoire ovine	Code Rural art. R615-44-14 à 22
N - MAITRISE DES POLLUTIONS LIEES AUX EFFLUENTS D'ELEVAGE		
	Arrêtés d'engagement et de désengagement, décisions de paiement, conventions (notamment avec l'agence de l'eau et les organismes payeurs (France Agrimer, Agence de Services et de Paiement,...))	Décret 2002-26 du 4/01/2002
O - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES		
	Pour l'ensemble des mesures : signature des cahiers des charges, décisions de recevabilité et de déchéance de droits	Règlement CE n°1698/2005 du 20/09/2005 Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Code Rural art. D341-7 à D341-20
P - CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (C.T.E)		
1	Décisions de recevabilité	Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
2	Signature des contrats et avenants	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
3	Notification de pénalités en cas de contrôle terrain, administratif ou par déclaration spontanée	Règlement CE n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999
4	Résiliation des contrats	Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives relatives aux investissements et aux dépenses	
6	Crédits d'appui à l'élaboration et à l'animation des projets collectifs des CTE	
Q - GESTION DU TERRITOIRE		
1	Décisions de recevabilité	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Signature des contrats et avenants	
3	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
Q1 - AIDE A LA DIVERSIFICATION		
1	Plan de restructuration sucrière mesures 121A, B et C Ensemble de la procédure, instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Règlement (CE) n°320/2006 du Conseil du 20 février 2006

R - CONTRATS D'AGRICULTURE DURABLE		
1	Décision de recevabilité	Code Rural art. D341-10 et D341-14
2	Signature des contrats et avenants	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
3	Décision de déchéance suite à un contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
4	Résiliation du contrat	
5	Etats récapitulatifs des pièces justificatives aux investissements et aux dépenses	
R a - PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT		
1	Ensemble de la procédure et instruction des dossiers et décision d'attribution ou de rejet	Dispositif 121B de l'axe I du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 approuvé par la décision de la commission C 3446 du 19 juillet 2007 et arrêté du 14 février 2008
S - PRIMES HERBAGERES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Signature des décisions d'attributions et de rejet	Décret 2003-774 du 20/08/2003 relatifs aux engagements agro-environnementaux
2	Notifications de pénalités en cas de contrôle (de terrain, administratif, ou par déclaration spontanée)	
3	Résiliation du contrat	
Sa - MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES		
1	Relatifs aux engagements agro-environnementaux et modifiant le Code Rural	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007 Code Rural art. D341-7 à 20
T - LICENCE SPECIALE ET TEMPORAIRE D'INSEMINATEUR DE L'ESPECE BOVINE		
1	Arrêté relatif à la mise en place de la semence bovine par les éleveurs	Arrêté ministériel du 27 décembre 2000
U- PROTECTION DES VEGETAUX		
1	Arrêté établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets, soumis à des mesures de lutte obligatoire	Arrêté ministériel du 31 juillet 2000

II - FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

A - FORETS		
1	Arrêté relatif à la constitution et tutelle des associations syndicales autorisées de défense des forêts contre l'incendie	Code Forestier art. L321-1 Loi du 21 juin 1865
2	Décision relative au boisement des terres agricoles	Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 Arrêté préfectoral du 15 mars 2002
3	Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection	Code Forestier art. R412-1
4	Décision de coupe et d'abatage d'arbres : - Pour les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où un PLU a été prescrit mais non rendu public - Pour tout espace boisé classé - Dans les communes où un PLU n'a pas été approuvé	Code de l'Urbanisme art. L130-1 Code de l'Urbanisme art. R130-1 et s. Code de l'Urbanisme art. R130-11 et R130-12
5	Décision de défrichement : - Délivrance des accusés de réception pour les demandes de défrichement - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois des particuliers - Arrêté portant autorisation de défrichement pour les bois de collectivités ou certaines personnes morales	Code Forestier art. R311-1, art. L 311-1 à L 311-5, R311-1 à R311-5 et R 312-1 Décret n° 97-1202 du 19/12/1997 Décret n° 2003-16 du 2/01/2003
6	Aides aux investissements forestiers	Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 Décret n° 2007-951 du 15/05/2007 Arrêté ministériel du 15/05/2007 Décret n° 2001-495 du 6/06/2001
B - CHASSE		
1	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
2	Décision exceptionnelle de destruction du lapin dans les lieux où il n'est pas déclaré nuisible	Code de l'Environnement art. R427-12
3	Arrêté autorisant le concours et l'entraînement des chiens d'arrêt	Arrêté préfectoral du 27 mai 1999 relatif à

		l'organisation des concours, expositions et rassemblements de carnivores domestiques
4	Décision d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente ou de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée	Code de l'Environnement art. R413-24 et s.
5	Huttes de chasse	Arrêté préfectoral du 21 décembre 1987
6	Agrément de piègeur	Code de l'Environnement art. R427-16
7	Délivrance et retrait des agréments de garde-chasse particulier	Code de procédure pénale art. 29-1 et R15-33-24 à R 15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L428-21
8	Arrêté de destruction des nuisibles	Code de l'Environnement art. R427-7
9	Décision d'importation et de commercialisation de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	Arrêté interministériel du 20/12/83 modifié par arrêté du 3/04/85, pris sur le fondement de l'art L.212-1 du Code Rural Circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998
10	Décision exceptionnelle : - de capture définitive ou temporaire de gibier vivant à des fins scientifiques - de reprise de gibier vivant en vue du repeuplement	Code de l'Environnement art. R424-21
11	Décision de destruction par tir d'oiseaux sur les plates-formes aéroportuaires	Code de l'Environnement art. R427-5 Circulaire DNP n°98-1 du 3 février 1998
12	Plan de chasse	Code de l'Environnement art. R425-1 et s.
13	Arrêté de destruction des renards	Code de l'Environnement art. R427-1 et s.
C - PECHE - PISCICULTURE A VALORISATION TOURISTIQUE		
1	Autorisation des piscicultures à valorisation touristique	Code de l'Environnement art. L431-6 et R431-7 et s.
2	Cotation et paraphe des livrets journaliers des gardes pêche du conseil supérieur de la pêche	Art. 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827
3	Arrêtés relatifs aux associations syndicales de riverains	
4	Autorisation de pêche extraordinaire en vue de détruire certaines espèces envahissantes ou de procéder à des inventaires piscicoles	Art. 27 et 28 du décret du 16 septembre 1958
5	Destruction des espèces de poissons classées nuisibles	Décret du 16 septembre 1958 - Art. 29 Arrêté du 16 juillet 1953 Arrêté du 17 novembre 1958
6	Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie	Décret 86-1372 du 30 décembre 1986
7	Délivrance et retrait des agréments des associations de pêche et de pisciculture	Code de l'Environnement art. R434-26 et s.
8	Délivrance et retrait des agréments garde-pêche particulier.	Code de procédure pénale art L29-1 et R15-33-24 à R15-33-29-2 Code de l'Environnement art. L437-13
D - ESPECES PROTEGEES		
1	Autorisation de prélèvement, de capture, de destruction, de transport ou d'utilisation des espèces protégées	Code de l'Environnement art. R411-6, L411-1 et 2
E - DIVERS		
1	Arrêtés d'autorisations de clôtures électriques	
2	Transmission au ministère de l'industrie, direction générale de l'énergie et des matières premières des résultats de l'enquête en vue d'apprécier les conditions techniques d'implantation d'un point de vente d'hydrocarbures liquides	Arrêté du 6 août 1981
3	Délivrance des certificats aux entreprises de travaux publics et de bâtiments soumis aux obligations de défense	Arrêté du 28 mars 1985
F - EXCLUSIONS		
Sont expressément exclus de la présente délégation :		

PRÉFECTURE DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Bernard DÉPRET,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim

- - -

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L314-1 et suivants, relatifs aux aspects budgétaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles L315-10 et suivants relatifs au fonctionnement des établissements et services publics, l'article L313-13 relatif au contrôle de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L241-3-2 relatif à l'attribution des cartes de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU le code de la santé publique et notamment l'article L6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 18 à 24 ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

- les décisions attributives de subventions ou leurs notifications ne relevant pas de la compétence départementale,
- les arrêtés de mise à l'enquête, de déclaration d'utilité publique et de cessibilité relatifs aux opérations domaniales d'expropriation, d'acquisition, d'acquisition amiable et d'occupation temporaire ;
- les circulaires aux maires et présidents de groupements de communes
- les nominations des membres des comités, conseils et commissions administratives, autres que ceux relevant du fonctionnement interne de la direction départementale des territoires.

Article 2 : Délégation est donnée à Alain de MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires à l'effet d'exercer devant les tribunaux judiciaires les attributions mentionnées à l'art. L480-5 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Alain de MEYÈRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires, est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 06 JAN. 2010

Le préfet



Nicolas DESFORGES

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupements de jeunesse, modifiée par le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret 60-94 du 29 janvier 1960, relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié par le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'Etat chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 85-237 du 13 février 1985, relatif aux agréments des groupements sportifs et des fédérations sportives ;

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration modifié par le décret du 27 avril 1995 ;

VU le décret n° 93 -1035 du 31 août 1993 relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU le décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 relatif aux déclarations des établissements dans lesquels sont pratiqués des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU le décret n°94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 97 -34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU les décrets n° 97- 1206 et n° 97-1207 du 19 décembre 1997, n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application du Ministère de la jeunesse et des sports du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements et l'arrêté ministériel du 30 mai 2000, relatif aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

VU le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction de nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives et notamment sa sous section 5 de la section 2 ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret N° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relative à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions de l'agriculture et de la forêt en un seul service déconcentré, qui prend le nom de direction départementale de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2007-1575 du 6 novembre 2007 relatif aux attributions de secrétaire d'Etat chargé des sports ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1993 modifié par l'arrêté du 5 juillet 2000 relatif aux conditions de direction et d'animation éducative des séjours de vacances des mineurs de 6 à 18 ans ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité prévue à l'article 12 et 13-1 du décret n° 93-1035 du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévues aux articles 1 et 2 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils des mineurs prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévu à l'article R 227-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 20 mars 2007 pris pour application des dispositions des articles R 227-12 et R227-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils mentionnés aux articles R 227-14, 227-17, 227-

18 du code de l'action sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2006 portant création et composition de la commission départementale du Centre National pour le Développement du Sport ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2007 portant création du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2009 établissant la liste des agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Bernard Dépret, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2010 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU la circulaire du 24 décembre 1997, relative à la mise en œuvre de la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la circulaire du 1^{er} décembre 2000, relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du 31 décembre 1996 et notamment son article 29 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard DEPRET, directeur départemental de la cohésion sociale par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toute décision et correspondance afférentes aux matières énumérées ci-après :

I – SERVICES GENERAUX :

1° - Personnels :

- ensemble des actes et décisions afférent à la gestion des personnels de la direction départementale de la cohésion sociale
- gestion des personnels non titulaires « Etat » et agents recrutés sur contrat dans la limite des crédits délégués à cet effet
- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et réintégration
- octroi aux fonctionnaires de congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée
- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986
- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus aux articles 19,20,21,22 et 24 et autorisation de travail à temps partiel
- ordre de mission dans le cadre des nécessités de service

- autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins de service
- autorisation de conduire les véhicules de service

2°- Matériels et achats divers :

- décision concernant l'achat de mobilier et de matériel, l'entretien et la réparation des biens mobiliers et immobiliers

II – CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET SERVICES :

1° - Affaires budgétaires :

- pour les institutions sociales ayant le caractère d'établissements publics : approbation des délibérations des conseils d'administration et commissions administratives
- pour les établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires

2° - Inspections et contrôles :

- pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux

3° - Contentieux issu de la tarification :

- mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements intéressant le service

4° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

III – CARTES DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPEES :

- décisions relatives à la délivrance des cartes de stationnement des cartes d'invalidité, des macarons GIC, des cartes station debout pénible

IV – ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (aides, action sociale, insertion) :

1° - Action sociale :

- secrétariat du comité départemental de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions
 - suivi du dispositif de veille sociale
 - instructions et attributions des subventions dédiés
 - organisation des journées de collecte par les associations
- action sociale en faveur :
- des mères de familles (cartes nationales de priorités délivrées au titre de l'article 22-paragraph 2 du Code de la Famille et de l'Aide sociale)
 - des immigrés- avis sur les demandes de subvention présentées pour les travailleurs immigrés et leurs familles

2°- Aide sociale générale :

- imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale énumérées à l'article L121-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- admissions au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'Etat notamment les frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie et les frais de fonctionnement des établissements de rééducation professionnelle non pris en charge par l'assurance maladie
- inscriptions hypothécaires et radiations (délégations limitées au directeur)
- propositions devant les commissions d'admission à l'aide sociale et recours contentieux devant les commissions départementale et centrale d'aide sociale
- secrétariat de la commission départementale d'aide sociale et notification des décisions prises
- recours devant les instances judiciaires envers les bénéficiaires de l'aide sociale
- contrôle de l'application des lois d'aide sociale prévu à l'article L133-1 du code de l'Action Sociale et des Familles

3° - Aide sociale à l'enfance et protection de l'enfance :

- Actes et mesures relatifs aux pupilles de l'Etat tels qu'ils sont définis aux articles L224-1 à L224-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- Etablissement de tous les actes administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, réédiction des comptes de tutelles, titre de perception et recettes, visa pour les rendre exécutoires)
- Conseil départemental de protection de l'enfance et des sections spécialisées (élaboration et envoi des convocations aux membres, secrétariat du Conseil)

4° - Protection juridique des adultes :

- exerce la Tutelle de l'Etat aux majeurs

5° - Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives

V – GESTION DES STATUTS DES FONCTIONS PUBLIQUES :

1° - Comités Médicaux :

- commission de réforme des agents de l'Etat – notification des avis
- commissions de réformes des agents de la fonction hospitalière – notification des avis
- comité médical – notification des avis

2° - Ampliations et Notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives concernant le service

VI – ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire en liaison avec le mouvement associatif, les collectivités territoriales et les usagers et notamment les conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs conclues avec ces partenaires
- Contrôle administratif et technique de ces activités et respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil, et en particulier les accueils de vacances et de loisirs, les établissements d'activités physiques et sportives et les éducateurs sportifs
- Appui technique et conseil aux collectivités locales et avis y afférent
- Participation à l'élaboration des programmes éducatifs territoriaux
- Participation aux actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Agrément des associations locales et départementales de la jeunesse et des sports
- Courriers, certificat, pièces comptables, conventions et arrêtés relatifs aux dossiers de demande de subvention en qualité de déléguée départementale adjointe du centre national pour le développement du sport (CNDS)

VII – ACTIONS EN FAVEUR DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

- Gestion et mise en œuvre départementale de la politique de la ville
- Gestion des crédits départementaux délégués par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé)
- Suivi financier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Evaluation des plates-forme de réussite éducative
- Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en lien avec la Direction Départementale des Territoires

VIII – ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

- 1° - Aide personnalisée au logement
- Conventions APL, avenants et notifications
- Procédure d'enregistrement aux conservations des hypothèques
- Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)
- Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales

2° - Commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)

- Coordination des activités en faveur du logement des personnes défavorisées et les politiques en faveur de l'attribution et de l'occupation du logement très social
 - Décisions de la commission départementale DALO – notifications des décisions
- 3° - Coordination des actions de la politique du logement social
- relogement prioritaire
 - gestion des expulsions locatives et leurs évolutions
 - gestion et suivi du contingent préfectoral délégué aux bailleurs publics.
 - mémoires en réponse devant la juridiction compétente (TGI)

IX – POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES :

- les ampliations des arrêtés préfectoraux
- les copies et expéditions conformes des documents administratifs
- les correspondances courantes adressées aux usagers des services et aux personnes morales publiques et privées

ARTICLE 2° : sont exclues de la présente délégation :

- les arrêtés de portée générale;
- les mémoires devant les juridictions administratives;
- la fixation des programmes d'actions et d'équipements sanitaires et sociaux y compris les études financées ou subventionnées par l'Etat
- les décisions attributives de subventions de l'Etat
- les circulaires aux maires et aux présidents des groupements de communes
- les nominations des membres des commissions administratives, comités et conseils
- toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle

ARTICLE 3° : Monsieur Bernard DÉPRET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise par intérim est autorisé à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

ARTICLE 4° : Toute disposition contraire antérieure à celles du présent arrêté est abrogée

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

ARTICLE 6° : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

Fait à Beauvais, le 06 JAN. 2013

Le préfet



Nicolas DESFORGES



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'équipement et de l'agriculture
de l'Oise

ARRETE

Portant sur la nomination des lieutenants de louveterie

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-3,

VU l'arrêté du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement du 27 mars 1973 relatif aux lieutenants de louveterie,

VU la circulaire PNS/S2-3 n° 73-949 du 27 mars 1973 du ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement,

VU la circulaire DEB/PVME n° 09-03 du 15 septembre 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

VU la circulaire DEB/PVME n° 09-07 du 29 octobre 2009 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise en date du 13 novembre 2009 portant sur le nombre de circonscriptions,

VU l'avis des commissions départementale (4 novembre 2009) et régionale (10 novembre 2009) portant examen des candidatures,

SUR proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

ARRETE

Article 1^{er}: Sont nommés lieutenants de louveterie, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014 :

► M. Jean Luc RENIER, 29 résidence Chantemerle 60210 GRANDVILLIERS, pour la circonscription n° 1 ci-après :

- territoire des cantons de FORMERIE, GRANDVILLIERS et SONGEONS

► M. Luc PECQUET, 38 rue de la Vallée 60210 SAINT MAUR, pour la circonscription n° 2 ci-après :

- territoire des cantons de CREVECOEUR LE GRAND, FROISSY et MARSEILLE EN BEAUVAISIS

► M. Alain CORBIERE, Domaine de la Garenne Ronquerolles 60600 AGNETZ, pour la circonscription n° 3 ci-après :

- territoire des cantons de NIVILLERS et pour partie SAINT JUST EN CHAUSSEE (communes d'Essuilles-St-Rimault et du Plessier-sur-Bulles) et CLERMONT (communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Breuil-le-Vert, Bulles, Clermont, Etouy, Litz, Fitz-James, La Neuville-en-Hez, La Rue-St-Pierre, Rémérangles)

- 2 -

► M. Michel LE NORMAND, 20 rue de Crapin 60840 BREUIL LE SEC, pour la circonscription n° 4 ci-après :

- territoire des cantons de BRETEUIL, MAIGNELAY-MONTIGNY, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE (sauf communes d'Essuilles-St-Rimault et du Plessier-sur-Bulles), et CLERMONT (communes d'Avrigny, Bailleul-le-Sec, Blincourt, Breuil-le-Sec, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Erquery, Fouilleuse, Lamécourt, Maimbeville, Rémécourt, St-Aubin-sous-Erquery)

► M. Guy HARLE D'OPHOVE, Le Bas d'Ageux 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE, pour la circonscription n° 5 ci-après :

- territoire des cantons de COMPIEGNE nord, COMPIEGNE sud-est, COMPIEGNE sud-ouest, RESSONS-SUR-MATZ, ESTREES-SAINT-DENIS, LIANCOURT et la partie du canton de PONT-STE-MAXENCE située en rive droite de la rivière Oise

► M. Alain CUGNIERE, ferme de Palesne 60350 PIERREFONDS, pour la circonscription n° 6 ci-après :

- territoire des cantons de LASSIGNY, GUISCARD, NOYON, ATTICHY et RIBECOURT-DRESLINCOURT

► M. Bernard STUBBE, 385 rue Fortin Hermann 60250 HEILLES, pour la circonscription n° 7 ci-après :

- territoire du canton de CHAUMONT-EN-VEXIN situé au nord de la RD 981
- territoire du canton du COUDRAY-ST-GERMER
- territoire du canton d'AUNEUIL situé au nord de la RD 981 et de la RD 2
- territoire des cantons de BEAUVAIS nord-est, BEAUVAIS nord-ouest et BEAUVAIS sud

► M. Jean de MAISTRE, 53 Grande Rue 60540 PUISEUX LE HAUBERGER, pour la circonscription n° 8 ci-après :

- territoire du canton de CHAUMONT-EN-VEXIN situé au sud de la RD 981
- territoire du canton de AUNEUIL situé au sud de la RD 981 et de la RD 2

► M. Willy GOËNSE, 11 rue Marcel Deneux 60180 NOGENT SUR OISE pour la circonscription n° 9 ci-après :

- territoire des cantons de MERU, MONTATAIRE, MOUY, NEULLY EN THELLE et NOAILLES

► M. Christophe PIOT, 9 rue Emile Valentin 60810 BARBERY, pour la circonscription n° 10 ci-après :

- territoire des cantons de CREIL-sud, CREIL-NOGENT SUR OISE, CHANTILLY et partiellement le canton de SENLIS pour le territoire situé à l'ouest de l'autoroute A1

► M. Eric DEGRAEVE, 2 Place du Tisard 60300 BOREST, pour la circonscription n° 11 ci-après :

- territoire du canton de PONT-STE-MAXENCE (sauf rive droite de la rivière Oise) et les parties des cantons de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN et de SENLIS qui sont comprises entre l'autoroute A1 et la voie du TGV

► M. François BACOT, 3 Rue du Moulin Droizelles 60440 VERSIGNY, pour la circonscription n° 12 ci-après :

- territoire des cantons de CREPY-EN-VALOIS et de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN pour sa partie située à l'est de la voie TGV

► M. Yves HAUSSY, 30 rue des Roches Sennevières 60440 CHEVREVILLE, pour la circonscription n° 13 ci-après :

- territoire du canton de BETZ

Article 2 : Chaque lieutenant de louveterie titulaire, sera en cas d'absence ou d'empêchement, remplacé dans l'exercice de ses fonctions, par un autre lieutenant de louveterie du département. Ces suppléants n'auront toutefois pas le pouvoir de constater les infractions de chasse en dehors de leur circonscription.

Un lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un ou plusieurs de ses collègues louveteriers dans le cadre d'actions coordonnées par le président départemental des lieutenants de louveterie.

Article 3 : Messieurs Jean-Luc RENIER, Luc PECQUET, Alain CORBIERE, Michel LE NORMAND, Guy HARLE D'OPHOVE, Alain CUGNIERE, Bernard STUBBE, Jean de MAISTRE, Willy GOËNSE, Christophe PIOT, Eric DEGRAEVE, François BACOT, Yves HAUSSY sont tenus de se munir de l'équipage de chiens et des pièges jugés nécessaires par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, de faire autant de « chasse aux loups, sangliers et animaux nuisibles » qu'il sera utile, et de commander en personne les battues administratives qui seront ordonnées.

Ils veilleront à ce qu'il ne soit commis aucun délit pendant les battues.

Ils transmettront, avant le 15 juillet de chaque année, à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, le bilan des animaux nuisibles détruits au cours de la saison cynégétique allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

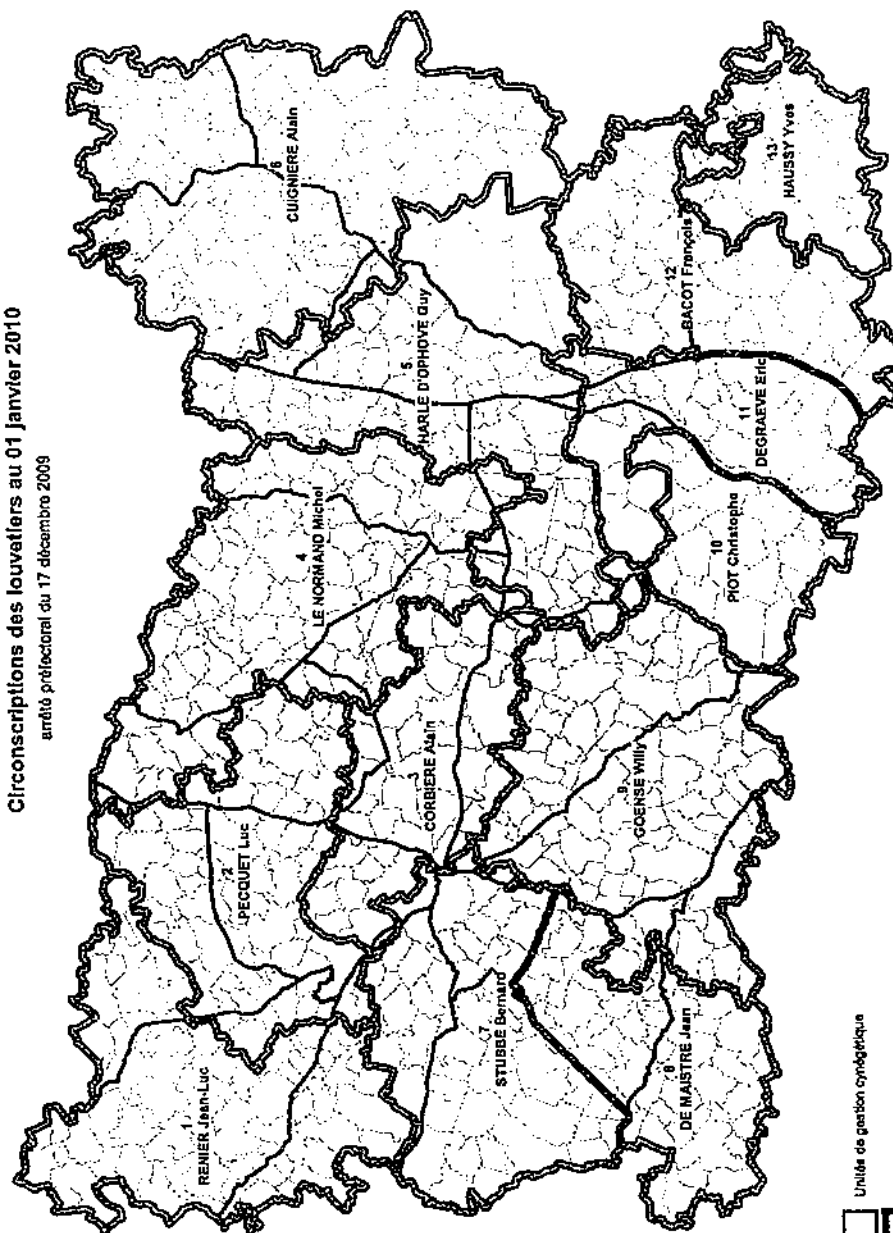
Article 5 : Madame le secrétaire général, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts de Picardie, au service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, au commandant de gendarmerie et à messieurs Jean-Luc RENIER, Luc PECQUET, Alain CORBIERE, Michel LE NORMAND, Guy HARLE D'OPHOVE, Alain CUGNIERE, Bernard STUBBE, Jean de MAISTRE, Willy GOËNSE, Christophe PIOT, Eric DEGRAEVE, François BACOT, Yves HAUSSY.

Fait à Beauvais, le 17 DEC. 2009

Nicolas DESFORGES

Circonscriptions des louveteriers au 01 janvier 2010
arrêté préfectoral du 17 décembre 2009





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

ARRETE

Portant suspension de la chasse de certaines espèces de gibier d'eau et d'oiseaux de passage

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R 424-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2009 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2009-2010 dans le département de l'Oise,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires,

Considérant que les conditions climatiques qui règnent sur le département de l'Oise sont susceptibles de favoriser la destruction du gibier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'exercice de la chasse des espèces suivantes :

LIMICOLES : barge rousse, bécasseau maubèche, bécassine des marais, bécassine sourde, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, pluvier argenté, pluvier doré, vanneau huppé et bécasse des bois.

OISEAU DE PASSAGE : alouette des champs, grive draine, grive litorne, grive mauvis, grive musicienne, merle noir, tourterelle des bois, tourterelle turque.

est suspendu dans le département de l'Oise, pour une période de 10 jours à compter de la signature de cet arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais le - 6 JAN. 2010

Nicolas DESFORGES